

Annexe 8 – Recommandation 12.6

Contamination des cétacés dans le Sanctuaire Pelagos

Le Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, ci-après dénommé « Accord Pelagos » :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.* » ;

Rappelant l'article 5 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties coopèrent dans le but d'évaluer de manière périodique l'état des populations des mammifères marins, les causes de mortalité et les menaces pesant sur leurs habitats et, plus particulièrement, sur leurs fonctions vitales, telles que l'alimentation et la reproduction.* » ;

Rappelant l'article 6 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *1. [...] les Parties [...] intensifient la lutte contre toutes les formes de pollution, d'origine maritime ou tellurique, ayant ou susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur l'état de conservation des mammifères marins. 2. Les Parties adoptent des stratégies nationales visant à la suppression progressive des rejets de composés toxiques dans le sanctuaire, en accordant la priorité aux substances énumérées à l'annexe I du Protocole de la Convention de Barcelone [...].* » ;

Rappelant la résolution 4.8 de l'Accord Pelagos relative à la pollution marine et ses effets sur les mammifères marins et adoptée lors de la 4^{ème} Réunion des Parties tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

Rappelant la résolution 6.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion 2016-2022 adoptée lors de la 6^{ème} Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du quinze au seize décembre deux-mille-quinze à Hyères (France) ;

Rappelant la résolution 6.10 de l'Accord Pelagos relative à l'appel à projets 2017 adoptée lors de la 6^{ème} Réunion des Points focaux nationaux de l'Accord Pelagos tenue le vingt-six juin deux-mille-dix-sept par vidéoconférence ;

Considérant la résolution 7.1 de l'Accord Pelagos relative à la sélection des projets vainqueurs dans le cadre de l'appel lancé en 2017 adoptée lors de la 7^{ème} Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue le douze décembre deux-mille-dix-sept à Monaco ;

Considérant la résolution 7.8 de l'Accord Pelagos relative au programme de travail 2018-2019 adoptée lors de la Réunion extraordinaire des Parties à l'Accord Pelagos tenue le neuf février deux-mille-dix-huit à Monaco ;

Considérant la lettre relative à l'évaluation du rapport final du projet « Biological and toxicological contamination of cetaceans in the Pelagos Sanctuary: assessment, origin, monitoring and mitigation » (lettre CF/MT/2021-04) ;

Tenant compte du document sur les meilleures pratiques en matière d'étude post-mortem sur les cétacés et d'échantillonnage tissulaire résultant du processus d'harmonisation dans l'ACCOBAMS et l'ASCOBANS ;

Considérant la pertinence des indicateurs et de l'approche de suivi pour l'après-2020 du projet de cadre global sur la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique, lesquels soulignent l'importance de réduire d'ici à 2030 la pollution de toutes origines (Cible 6) ;

Considérant la recommandation 12.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion (2022-2027), adoptée lors de la Réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenue les cinq et neuf juillet deux-mille-vingt-et-un par vidéoconférence ;

Considérant la recommandation 12.3 de l'Accord Pelagos relative à la proposition de programme de travail et de budget prévisionnel pour le biennium 2022-2023, adoptée lors de la Réunion extraordinaire du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos tenue les cinq et neuf juillet deux-mille-vingt-et-un par vidéoconférence ;

Sur la base de l'Objectif E et des actions correspondantes E-22 et E-23 et de l'Objectif G et de l'action correspondante G-25 du Plan de gestion, Plan d'action et Plan de travail préliminaire (2022-2027) de l'Accord Pelagos :

1. *prend note* du rapport final du projet « Biological and toxicological contamination of cetaceans in the Pelagos Sanctuary: assessment, origin, monitoring and mitigation » et ses recommandations ;
2. *recommande* aux Parties de prendre en considération les propositions d'activités élaborées dans le cadre du projet « Biological and toxicological contamination of cetaceans in the Pelagos Sanctuary: assessment, origin, monitoring and mitigation », et en particulier :
 - charger le Comité scientifique et technique, par l'intermédiaire du « Groupe de Travail sur les Impacts », de réaliser un suivi sur le long terme de la contamination chimique et biologique et des causes de mortalité des cétacés dans le Sanctuaire Pelagos, en impliquant également les réseaux nationaux d'échouage ;
 - diffuser les recommandations élaborées dans le cadre du projet aux communes de l'aire du Sanctuaire ;
3. *invite* le Secrétaire exécutif à soumettre la présente recommandation à l'approbation des Parties à l'Accord Pelagos.